

RAPPORT de la commission des finances sur le préavis municipal No 32/80 relatif au renouvellement de notre arrêté d'imposition pour les années 1981-1982.

Au Conseil Communal de Prangins

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

La commission des finances s'est réunie le 15 juillet 1980 pour étudier le préavis No 32/80.

Dans la discussion que la commission a eue, il a été envisagé les incidences qu'auraient eu une augmentation ou une baisse de l'arrêté d'imposition.

La vue d'ensemble de la commission se rallie au maintien du statut quo, d'autant plus qu'une étude précédente a montré que les prévisions budgétaires établies par la Municipalité sont faites depuis de nombreuses années avec prudence et avec des écarts toujours dans le même sens par rapport au résultat obtenu.

Vraisemblablement les rentrées fiscales de l'exercice actuel calculées avec le nouveau taux d'imposition tel que voté récemment seront légèrement plus élevées que celles chiffrées avec l'ancien taux (avec suppression de la progression à froid).

La commission estime que les recettes fiscales prévues sur la base du préavis municipal seront suffisantes pour faire face aux dépenses telles qu'elles sont envisagées pour les deux années à venir. Consciente des charges extraordinaires découlant des grands travaux à envisager, notre commission juge qu'il sera temps dans deux ans de revoir à ce moment s'il conviendra d'ajuster les recettes de la Commune.

En conclusion, la commission vous propose d'accepter le préavis municipal No 32/80, soit de renouveler l'arrêté d'imposition 1981-1982 aux mêmes conditions que celui de 1980.

Prangins, le 15 juillet 1980

ANTENEN Pierre

BONARD Pierre

MULLER Charly

TSCHUMY Adrien

BUTSCHI Georges-H.

